

08 Décembre 1934

I- La législation sociale et l'employé de commerce

Un employé libanais, à qui on refusait un congé de dix jours, a été finalement obligé, pour raison de santé et de dignité, de renoncer à son gagne-pain.

Il nous le dit dans une lettre dont nous reproduisons quelques extraits significatifs :

Employé au Banco di Roma depuis six ans et demi, et affecté au service de sa caisse depuis trois ans et demi, j'avais droit, conformément au règlement même de la susdite banque, à un congé annuel de détente de dix jours.

« Inutile de faire ressortir la tension continuelle qu'exige la charge de caissier, tension acerbe, si possible, par une recrudescence dans la circulation d'une fausse monnaie de toutes sortes. Si, à cet état de primant, on ajoutait un travail supplémentaire non rétribué, auquel, trop souvent, la nécessité nous astreint, on peut se rendre compte du besoin qu'il y a à ne pas refuser, sans raison, comme on vient de le faire à moi-même, la petite période de détente qui pourtant, m'était nécessaire.

A maintes reprises, j'ai demandé mon congé à l'inspecteur reflétant ma demande pendant cinq mois consécutifs. A chacune de me demandes, l'inspecteur se contentait de temporiser, en me renvoyant d'un mois à l'autre.

Mais, à la fin de Novembre, me sentant dans un état de fatigue plus qu'à l'ordinaire, j'ai référé ma demande le congé, en signalant à l'inspecteur le motif qui me contraignait à insister pour l'obtenir.

Aussi, que ne fut pas mon étonnement de l'entendre, cette fois me refuser nettement tout congé.

Qu'un congé de dix jours soit si longtemps différé et ensuite refusé, voilà qui peut donner une idée de la manière dont l'employé libanais est traité au Liban.

Que serait-ce ailleurs ?

C'est ce que demande aussi notre correspondant :

« Si un de nôtres se trouve en Italie, lui donnera-t-on seulement un emploi salarié ?

Ce serait diminuer le sens et la portée de cette protestation que d'en faire un cas d'espèce et une question de personne.

La question est en effet d'ordre bien plus général, et social.

Il ne s'agit pas uniquement de M. Jean Rayes et du Banco di Roma. Il s'agit d'abord et surtout, (en dehors de tout sentiment de xénophobie et de toute volonté de révolte) d'assurer enfin à l'employé, à l'ouvrier et, en définitive, à tout salarié libanais. (Quand ce salarié trouve l'occasion d'avoir un salaire au Liban) le minimum de liberté et de dignité auquel il a droit.

Car le salarié libanais a, comme tout salarié de la planète, droit à des conditions de travail qui sauvegardent sa liberté et sa dignité.

La monstrueuse lacune de notre législation semble faire, non du chômage, mais justement du travail, une sorte de déchéance.

Cette étrange et paradoxale et honteuse mentalité créée, entretenue par notre système législatif, il faut à tout prix, d'urgence, la combattre et la réviser. Non seulement dans l'intérêt du travailleur lui-même, mais de tout le pays.

Une nation ne peut prétendre vivre et prospérer et parvenir à une maturité politique et sociale, si, délibérément, elle néglige, oublie ou sacrifie une partie d'elle-même, la plus active.

Nous sommes trop peu nombreux pour continuer à nous payer le luxe de cette iniquité.

II.- Le mémorandum yougoslave sur les responsabilités hongroises

Le mémorandum yougoslave à la Société des Nations, faisant supporter à la Hongrie une lourde part des responsabilités de l'assassinat de Marseille, l'expulsion en masse des Hongrois, l'attitude de l'Italie, le refus d'extradition par l'Italie de Kvaternik et Anté Pavelitch, ont fait à nouveau peser un lourd malaise sur les relations internationales. Les conséquences de cette intervention semblent devoir être plus lourdes que celles du crime de Marseille lui-même. On conçoit parfaitement l'attitude de la Yougoslave désireuse de poursuivre, par tous les moyens en son pouvoir, le terrorisme dont son roi a été la victime. Mais on peut se demander, avec presque toute la Presse européenne d'ailleurs, si cette démarche était particulièrement opportune et si elle ne risque pas d'entraîner de redoutables complications.

En toute hypothèse, le fait de s'adresser à la S.D.N. pour régler le Litige a redonné à cette institution quelque crédit. Le « Times » résume nettement la situation dans les quelques lignes suivantes :

Si le soin de régler le conflit entre la Yougoslavie et la Hongrie était laissé aux gouvernements de Belgrade et Budapest, on aurait en vérité peu de chances d'éviter la guerre. Aussi, l'intervention de la Société des Nations apparaît-elle comme plus que jamais salutaire.

L'avantage des méthodes de Genève, c'est de refroidir les disputes les plus brûlantes, de rendre possible la discussion d'un règlement pacifique à l'heure, même où l'on se menace de la guerre, d'imposer des délais qui, souvent, sont d'un prix incalculable, d'exposer enfin au grand jour des ressentiments qui ne seraient jamais guéris tant qu'ils resteraient refoules. Mais il est important que les deux parties en conflit comprennent que la Société des Nations n'est pas une arme dont chacun peut se servir contre son adversaire, mais un tribunal qui doit être invoqué dans l'intérêt de la justice et de la paix.

La paix n'a pas été compromise par le crime de Marseille. Espérons que les débats, devant la S.D.N. seront empreints de la sagesse, du clameur et de la pondération dont l'Europe a, plus que jamais, besoin.